

NUMERO : 2026-063

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX
COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION COSMOPOLI'DANSE**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2017-001 du 02 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande de mise à disposition de locaux de l'association Cosmopoli'danse,

Considérant que l'association Cosmopoli'danse a demandé l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville en vue d'exercer des cours de danse,

Considérant que cette activité présente un intérêt général manifeste pour la ville,

Considérant qu'aux termes des dispositions susmentionnées, le maire dispose de la possibilité de permettre aux associations d'occuper les locaux communaux,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à disposition,

ARRÊTE

Article 1 : Met à disposition de l'association Cosmopoli'danse, représentée par Mme Chantal PIETRZAK, habilitée par délibération du conseil d'administration et sise 145 rue Pierre Brossolette - 95200 Sarcelles, la salle polyvalente de la maison de quartier des Sablons, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Article 2 : Que cette mise à disposition aura lieu aux périodes et horaires suivants :

- Tous les vendredis hors vacances scolaires de 20h00 à 21h00
- Tous les mardis, mercredis et jeudis de 16h30 à 18h30 durant la première semaine des petites vacances scolaires Hiver, Pâques et Toussaint 2026.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, ci-annexée, des locaux communaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 28 janvier 2026.

Le Maire
Patrick HADDAD

